

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2024-62 : Signature d'un bail commercial avec la Société BOITAUTO - Location d'un local à usage d'atelier sur le site Germain AUBERT - 84600 VALRFAS**

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider *de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu le local vacant d'une surface de 603 m<sup>2</sup> destiné à un usage d'atelier, sis 14E, Route de Grillon à Valréas (84600) au sein de la partie industrielle de l'espace Germain AUBERT, propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés du preneur, la société BOITAUTO, en cours d'enregistrement, ayant son siège social 14E, route de Grillon à Valréas, représentée par M. Antonio ORIHUELA,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** un bail commercial avec la société BOITAUTO, ayant son siège social 14E, route de Grillon à Valréas (84600), représentée par M. Antonio ORIHUELA, pour un local d'une surface de 603 m<sup>2</sup> destiné à un usage d'atelier, au sein de la partie industrielle de l'espace Germain AUBERT (84600 VALREAS), propriété de la Communauté de Communes,

**Article 2 : DE PRECISER** que les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- Nature des locaux : Atelier d'une surface de 603 m<sup>2</sup>,
- Durée : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01/08/2024, pour se terminer au 31/07/2033,
- Loyer : Le loyer du présent bail est fixé à 1€/m<sup>2</sup>/mois, soit six cent trois euros (603 euros) par mois, payable en douze termes égaux, à terme à échoir au 1er du mois, soit sept mille deux cent trente-six euros (7.236€) par an,
- Le preneur versera au bailleur un dépôt de garantie de 603€ au jour de l'entrée en jouissance,
- Le preneur devra souscrire un abonnement à l'électricité et à l'eau.

**Article 3 : DE PRECISER** en outre que, considérant qu'il a été prévu que le preneur engage les frais liés à la création d'un espace sanitaire et d'un bureau en cloisons amovibles (sur la base de devis s'établissant à 19.831,17€), le bailleur modifiera le montant des loyers prévus sur 33 mois, de manière à supporter la totalité de la construction.

Le loyer s'établira donc comme suit :

Du 01/08/2024 au 31/05/2027 (33 mois) : 0€/mois  
A compter du 01/06/2027 : 603€/mois (hors révision de l'ILC)

**Article 4 : DE SE CONFORMER** aux termes du bail commercial consenti entre les deux parties, tels qu'annexés à la présente.

**Article 5 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 31 juillet 2024  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

